



Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N°98/207

OBJET :: Remboursement de l'assureur suite à un accident automobile survenu le
18 Septembre 1997

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 juin 1995,
portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article
L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que l'accident automobile survenu le 18 septembre 1997, entre un véhicule
communal immatriculé 467 AYN 91 et celui d'un particulier, a occasionné des frais de
réparation avec l'application d'une franchise lors du remboursement,

CONSIDERANT que l'assureur propose à la commune à l'issue de son recours, une indemnité
de 2000F, correspondant au montant de la franchise,

DECIDE

D'accepter ladite indemnité de 2000F, émanant de la SMACL 141, avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9,

DIT que ces recettes seront inscrites au budget de la commune, exercice 1998,
fonction 0, sous-fonction 022, nature 708781,

Fait à Yerres, le 23 Septembre 1998

